

Procès-verbal du Conseil Municipal

Réunion du 9 septembre 2025 COMMUNE DE BRESSOLLES

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 septembre 2025 à 19 heures 00 les membres du Conseil Municipal légalement convoqué ; se sont réunis dans la salle de la mairie de Bressolles sous la Présidence de Madame Andrée RACCURT, Maire

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 04 septembre 2025.

Présents : : A. BRET, A.L. BRUNET, S. DELORME, L. FALCOZ, C. GOUVERNEUR, M. JEANNEY, B. LAVIRE, J. LAVIRE, J. P PERROT, A. RACCURT, D. RACCURT, I. RACCURT.

Absents excusés : C. LABLACHE procuration à L. FALCOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Bret a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux de voirie Chemin de Pin : devis et options.
- Modification du tableau des emplois
- Convention service commun avec la Communauté de Communes de la Côte à Montluel : comptabilité et ressources humaines
- Demandes de subvention :
 - Sou des Ecoles
 - CMSB Foot
- Rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'eau potable
- Rapports annuels sur la qualité et le coût du service public de l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif
- Projet de passage en LED de l'éclairage public : choix des prestations et options d'éclairage
- Comptes rendus de réunions
- Questions diverses

2025-28 Travaux de voirie voie communale N°22 chemin de Pin

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie voie communale n°22 chemin de Pin.

Considérant les demandes de devis sollicitées dans le cadre de ces travaux Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise CTPG.

Le devis présente deux propositions :

- Proposition 1 : Reprise de chaussée en rives pour la somme de 23 482,65€ HT
- Proposition 2 : Reprise de chaussée pleine largeur pour la somme de 41 612,55€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider la proposition n°2 et autorise Madame Le Maire à signer le devis relatif à la reprise de chaussée en pleine largeur de la voie communale n°22 Chemin de Pin pour la somme de **41 612,55€ HT**.

2025-29 Modification du tableau des emplois

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre de la rentrée scolaire 2025-2026, il convient de réorganiser la gestion du temps de travail dans plusieurs services de la collectivité : administratif, service technique, accueil périscolaire, cantine scolaire distribution des repas et surveillance, nettoyage des locaux.

Concernant le personnel en activité au service administratif, Madame le Maire propose pour le bon fonctionnement du service d'ouvrir le poste aux personnels contractuels relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Concernant le personnel relevant du cadre des emplois des adjoints techniques, Madame le Maire propose de réorganiser pour le bon fonctionnement des services : entretien des locaux, cantine scolaire - préparation distribution des repas et surveillance des enfants lors de la pause méridienne, accueil périscolaire, accompagnement transport scolaire.

Recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire 6h00 et évoluant au sein du restaurant scolaire.

Réorganisation du temps de travail de l'adjoint technique évoluant en milieu scolaire service restauration et accueil périscolaire temps de travail 18/35.

Réorganisation du temps de travail de l'adjoint technique évoluant au sein du milieu scolaire, entretien des bâtiments et accompagnement des enfants du R.P.I. lors du transport scolaire temps de travail 20/35 selon la répartition suivante : 6h00 hebdomadaire sur 52 semaines et 14h00 hebdomadaire sur 36 semaines.

Madame Le Maire rappelle que ces propositions peuvent évoluer en cours d'année scolaire en fonction des effectifs mais que pour répondre aux besoins de la collectivité à la rentrée 2025 2026 il convient de procéder au recrutement et au remaniement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide les propositions de Madame le Maire pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité et autorise cette dernière à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de l'Ain pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents de la collectivité et sur des emplois non permanents de la collectivité en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité au 1 septembre 2025 tel que ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI (1)	CADRE D'EMPLOIS	Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.132-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire de Mairie	Adjoints Administratif	Oui	2	0	TC
	Secrétaire de Mairie	Adjoints Administratif	Oui	0	1	TNC 20/35 -ème
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoints Techniques	Non	1	0	TC

	Agent technique polyvalent	Adjoints Techniques	Oui	1	0	TNC 18/35 -ème
Ecoles	ATSEM	ATSEM	Oui	0	1	TC 38/35 -ème
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	Non	1	0	TNC 30/35 -ème
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoints d'animation	Oui	1	0	TNC 29/35 -ème
Scolaire	Adjoint Technique	Adjoints Techniques	Oui	1	0	TC 36/35 -ème
	Adjoint Technique	Adjoints Techniques	Oui	1	0	TNC 28/35 -ème
	Adjoint Technique	Adjoints Techniques	Oui	1	0	TNC 06/35 -ème
	Adjoint Technique	Adjoints Techniques	Oui	0	1	TNC 06/35 -ème
Emploi saisonnier	Ouvrier entretien polyvalent	Ouvriers entretien polyvalents	Oui	0	1	TNC 17.30/35 ^{ème}

(1) Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine

La rémunération des agents évoluant dans les milieux suivants : école, animation et scolaire sera annualisée sur une base de 36 semaines travaillées.

2025-30 Convention pour la création d'un service commun avec la Communauté de Communes de la Côte à Montluel (3CM) pour la gestion de la comptabilité et des ressources humaines.

Suite à la réorganisation du service administratif, la commune de Bressolles a décidé de créer un service commun avec la Communauté de Communes de la Côte à Montluel pour la gestion administrative des carrières et paies et de la compatibilité.

La 3CM exercera pour le compte de la commune de Bressolles les missions traditionnelles des services de ressources humaines et la comptabilité à savoir :

La gestion des paies :

- Réception des données variables mensuelles,
- Gestion administrative des paies,
- Edition des écritures comptables liées aux paies,
- Edition des bulletins de paies,
- Liaison avec la trésorerie sur la régularité des écritures comptables,
- Déclaration aux organismes collecteurs.

La gestion administrative des carrières :

- Collecte des documents et suivi des situations administratives des agents,
- Production d'actes de gestion individuels et collectifs,
- Elaboration et suivi des processus de gestion des ressources humaines,
- Conseil et information aux agents,
- Suivi et gestion du temps d'activité,
- Planification et suivi des formations professionnelles,
- Liaison avec les partenaires institutionnels et les organismes sociaux,
- Tenue, classement et archivage des dossiers des agents.

La gestion de la comptabilité et des finances :

- Exécution des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement,
- Gestion des pièces comptables, vérification des demandes d'achats, des crédits, engagements, facturation, dématérialisation, classement et gestion des données relatives aux tiers,
- Actualisation de l'inventaire comptable,
- Liaison avec la trésorerie sur les domaines précités,
- Edition des maquettes et des actes administratifs budgétaires.

Le coût de l'intégration de la commune de Bressolles dans le service commun est évalué par l'entreprise CIRIL à 17 760€ comprenant l'installation du logiciel et sa prise en main, le transfert des données, le paramétrage des interfaces et l'assistance au paramétrage.

Ce montant sera pris en charge à 50% par la 3CM, soit un reste à charge de **8 880€** pour la commune de Bressolles.

Les frais de fonctionnement s'élèveront à **6 987,48€** par an.

La convention prendra effet au 01 octobre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la création d'un service commun avec la communauté de communes de la côte à Montluel pour la gestion administrative des carrières et paies et de la compatibilité et autorise Madame le Maire à signer la convention entre la communauté de communes de la côte à Montluel et la commune de Bressolles pour la création d'un service commun pour la gestion administrative des carrières et paies et de la compatibilité.

2025-31 Demande de subvention du Sou des Écoles de Bressolles.

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une demande de subvention formulée par le Sou des Écoles de Bressolles pour **un montant total de 286€**

Cette demande porte sur l'achat :

- De livres pour les élèves Bressollands en grande section de maternelle pour une valeur de **36€** ($3.60\text{€} \times 10$ élèves).
- De bons d'achats CULTURE remis aux élèves Bressollands ayant quittés le RPI pour entrer au collège en cette fin d'année scolaire pour un montant de **250€** ($25\text{€} \times 10$ élèves)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention d'un montant de **286€** au Sou des Écoles de Bressolles au titre de l'année 2025 et dit que les crédits nécessaires au versement sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal.

2025-32 Demande de subvention du Club Multisport de Bressolles (CMSB)

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une demande de subvention formulée par le CMSB foot de Bressolles. Cette subvention permet au CMSB d'honorer ses factures relatives à sa propre consommation d'électricité, le club ayant à charge la fourniture d'énergie. Le montant sollicité est de 1 200€ au titre de la saison 2024/2025 (Pour un montant total de factures de 1267.02€).

Madame le Maire rappelle les précédents montants accordés sur les 3 dernières années :

Année 2022 : 875,00€

Année 2023 : 00,00€

Année 2024 : 1200,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention d'un montant de **1 200€** au CMSB Foot de Bressolles au titre de la saison 2024/2025 et dit que les crédits nécessaires au versement sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal.

2025-33 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2025-34 Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

2025-35 Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2024.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

2025-36 Projet de passage en LED de l'éclairage public : choix des luminaires.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic terrain du parc d'éclairage public de la commune a été réalisé par l'entreprise BOUYGUES. Ce dernier a fait apparaître qu'il reste 193 points lumineux équipés d'ampoules Sodium ou Iodure d'ancienne génération. Aucun de ces points lumineux n'est relampable avec des ampoules Led.

Il est donc nécessaire de changer le matériel pour pouvoir passer à l'éclairage Led.

Dans le but de pouvoir obtenir un devis précis pour pouvoir avancer le projet et notamment établir un plan de financement, il est demandé à l'assemblée de choisir un modèle de luminaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré choisi le model de luminaire Beauregard (lanterne 4 faces sans vitres) avec conservation des mâts existants.

Comptes Rendus de réunions.

Questions Diverses.

Début de séance 19h00

Fin de séance 21h30